Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE

28 boulevard de la République
71100 CHALON SUR SAONE
ttes infos www.infogreffe.fr
tél. : 03.85.90.07.80

RECEPISSE DE DEPOT

SOBEX
4 rue de l'eminage
bp 4
71140 Bourbon-Lancy

V/REF :
N/REF : 2001 B 70141 / 2011-A-3382

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHALON SUR SAONE certifie qu'il a reçu le 26/12/2011,

P.V. d'assemblée du 28/11/2011
- Démission d'un gérant

Statuts mis à jour

Concernant la société

ABIS AGRUMES
Société à responsabilité limitée
9 rue Camille Blanc
71230 Saint-Vallier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-3382 le 26/12/2011
R.C.S. CHALON SUR SAONE 439 680 562 (2001 B 70141)

Fait à CHALON SUR SAONE le 26/12/2011,
LE GREFFIER



ABIS AGRUMES
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 9, Rue Camille Blanc
71230 Saint-Vallier
CHALON SUR SAONE 439 680 562

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 28 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, et le vingt huit novembre à quinze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

– Monsieur Alexandre ZITO, propriétaire de quatre cent parts

ci ..... 400 parts

Total des parts présentes ou représentées : 400 parts en pleine propriété sur les 400 parts composant le capital social.

Monsieur Alexandre ZITO préside la séance en qualité de Gérant associé.

Monsieur Domenico ZITO assiste à la réunion.

Le Président constate que les associés présents possèdent 400 parts sociales, soit plus des trois quarts des parts sociales, et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des trois quarts parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Démission d'un co-gérant,
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prennent acte de la démission de Monsieur Domenico ZITO, de ses fonctions de gérant, qui prendra effet le 31 décembre 2011.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, la collectivité des associés décide de modifier l'article des statuts :

"Article 16 - Gérance

La gérance de la Société est assurée par :

Monsieur Alexandre ZITO, demeurant 83 Rue du Vernois, 71230 Saint-Vallier."

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

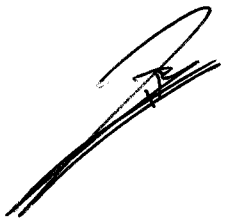
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et par tous les associés présents.

La Gérance



Les associés

